
Circ. Pêche 2020/003

Organisme Fédéral d'Enquête sur les Accidents de Navigation (OFEAN)

Date : 05/10/2020

À toute personne concernée,

La présente circulaire est d'application en cas d'accident ou d'incident maritime impliquant un navire belge. Elle s'applique à tous les navires de pêche battant pavillon belge, à l'exception des navires qui sont exclus à l'article 2.7.7.3 du [Code belge de la Navigation](#). L'OFEAN n'intervient pas en cas d'accidents et d'incidents de navigation impliquant uniquement des navires de pêche d'une longueur inférieure à 15 mètres.

La présente circulaire a pour objectif de rappeler au capitaine (patron), au propriétaire, à l'affrètement, à l'armateur ou à l'exploitant d'un navire battant pavillon belge l'obligation de signaler immédiatement à l'Organisme Fédéral d'Enquête sur les Accidents de Navigation (en abrégé OFEAN) tout accident ou incident de navigation maritime à bord de son navire, en ce compris les incidents entraînant une incapacité de travail.

L'OFEAN est un organisme d'enquête indépendant qui, suite à une transposition partielle de la directive 2009/18/CE du 23 avril 2009, a été créé par la loi du 2 juin 2012 relative à l'organisme fédéral d'enquête sur les accidents de navigation et ses arrêtés d'exécution. Les dispositions de cette loi sont incluses dans le Code belge de la Navigation depuis le 1^{er} septembre 2020.

Vous trouverez de plus amples informations sur l'OFEAN et les accidents de navigation à signaler sur le site <https://mobilier.belgium.be/fr/navigation/ofean>.

L'OFEAN doit être contacté :

- Via e-mail : accidents@febima.fgov.be,
- Par téléphone (24/7) : +32 2 277 43 43.

L'OFEAN étant un organisme d'enquête indépendant enquêtant exclusivement sur les causes d'accidents maritimes, la notification à l'OFEAN ne dispense nullement les patrons et les armateurs de l'obligation de signaler les incidents et les accidents sans délai et de la manière la plus rapide et pratique possible au Contrôle de la navigation et aux autres autorités compétentes. La procédure à suivre pour signaler des incidents au Contrôle de la navigation est décrite dans le journal de bord. Ces informations peuvent également être consultées sur le site https://mobilier.belgium.be/fr/navigation/navigation_de_peche_maritime/journaux_de_bord.